

CONSEIL D'ADMINISTRATION MARDI 05 JUILLET 2022

Membres présents	AVELOT Maryvonne, BAUDRAND Jacky, BOISSIERE Daniel, DE JAEGHERE Laurence, DESMET Joelle, DIZIER Séverine, GAUTHIER Valérie, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, HAY Nicolas, LEHAIR Agnès, MENTRE Loic, PARIS Jérôme, POAS Appoline, PRIVAT Emmanuel, SAEZ Eric, SERRANO Didier, VIALAT Jean-Philippe
Invités à titre consultatif	MASSIAS Laurent, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard, SOUIOUNOV Sabina, ZIMMER Stéphane
Absents/ excusés	CORDIER Yves, DODU Alexandre, FRITSCH Guillaume, KIRCHEN Fatima, MANGEL David, LAPARADE Jacques, LESCURE Philippe, PIVETEAU Brice, SERRANO Didier

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AG du 17 avril 2021 :

- 2.3.1.3.3. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.
- 2.3.1.3.4. Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 2.3.1.2.5. Les fonctions des administrateurs prennent fin : (...)
 - Par anticipation de manière individuelle :

(...) Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;

Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..

Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

1 Contrat d'Objectifs Territorial Individualisé : COTI

2 Paris 2024 : point d'actualité 3

2



1 Contrat d'Objectifs Territorial Individualisé : COTI

Sous l'impulsion du président de la F.F.TRI. et avec l'appui de nombreux acteurs fédéraux (Pôle Territoire et CNT, groupe de travail du BE, DTN, salariés, etc), un nouvel outil de collaboration sera proposé aux ligues régionales de triathlon (LR) : le Contrat d'Objectifs Territorial Individualisé (COTI).

Face au constat de la maturité financière des LR (fonds propres cumulés représentant 2,8 millions €, soit en moyenne près de deux ans de masse salariale), le COTI s'est développé en remplacement de l'accord cadre existant précédemment, dans une logique d'objectifs et de consolidation de la professionnalisation des territoires. Il devra être opérationnel à la fin de l'année 2022.

A. Objectifs et grands principes

L'objectif du COTI est de permettre au territoire régional de s'engager sur la réalisation de certaines actions structurantes durant toute l'olympiade, en contrepartie d'une aide financière fédérale.

Cet outil sera mis en place dans le respect des principes suivants :

- fonds propres : prise en compte des fonds propres pour le calcul de l'aide financière
- logique de contrat : des engagements pour chaque partie
- l'évaluation : mesure du développement des pratiques dans les régions
- la professionnalisation : continuité et renforcement de la professionnalisation du corps des CTL
- les orientations : choix d'actions structurantes, accompagnement et coordination
- les territoires : signature avec les LR avec prise en compte de comités départementaux.

B. Fonctionnement

A chaque nouvelle saison, les ligues seront répertoriées en quatre groupes en fonction du "nombre de licenciés et de féminines majoré de 1,4" lors de la saison précédente : groupe 1 avec les LR ayant plus de 8000 points, groupe 2 avec les LR ayant entre 5000 et 8000 points, groupe 3 avec les LR ayant entre 1000 et 5000 points et groupe 4 avec les LR ayant moins de 1000 points.

Le COTI, signé pour l'olympiade, sera signé après un examen de la déclinaison du projet fédéral partagé entre la fédération et la LR et un choix concerté avec la LR des actions qui seront mises en œuvre (suivant le groupe d'appartenance, choix de 9 à 12 actions dans un catalogue de projets, avec possibilité de proposer des actions nouvelles).

C. Aspects financiers

Le soutien financier de chaque LR sera calculé sur la base d'une enveloppe annuelle, portée au budget prévisionnel, qui sera ensuite divisée en 17 parts et pondérée suivant différents critères (montant des fonds propres de la LR, nombre de licenciés et de féminines, groupe d'appartenance, etc). Le reliquat sera redistribué de façon proportionnelle suivant les différents groupes. Les 17 territoires bénéficiant du COTI recevront ensuite le versement de l'aide individualisée qui leur a été attribuée.



D. Le contrat

Dans la continuité de l'accord cadre, il a été fixé un préalable à la signature du COTI : le déploiement d'un salarié CTL sur le territoire de la LR pour la réalisation de missions correspondant à la "fiche de poste type FFTRI" (missions représentant 50% d'un ETP).

Ce CTL devra obligatoirement être titulaire d'un DEJEPS mention triathlon (ou inscrit en formation) et voir sa fonction validée par le Directeur Technique National.

Le CA a validé à la majorité le principe de la mise en place d'un COTI avec les LR de triathlon (1 abstention).

2 Paris 2024 : point d'actualité

La collaboration avec Paris 2024 continue avec :

- une newsletter spéciale "Paris 2024": support permettant de relayer les informations de Paris 2024 pouvant intéresser la Famille Triathlon (fonds de dotation, volontaires, label Terre de Jeux, ect), deuxième newsletter envoyée le 13 juin 2022 (plus de 45% de taux d'ouverture) et prochaine prévue le 11 juillet 2022;
- une participation à la Journée Olympique le 26 juin 2022 au Stade de France : grand succès de cette journée, première sortie du dispositif financé par le fonds de dotation "Triathlon Immersive Room"
- l'ouverture du programme des volontaires : près de 1000 candidatures reçues à ce jour.

Cédric GOSSE Président Joëlle DESMET
Trésorière Générale